



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 15 DEC. 2021

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage permanente pour
l'année 2022

N° Départ : 1943/2021/517/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **14/12/2021**

- de l'**entreprise DUNEX**,
- pour le compte de la **CCVG**,
- description des véhicules : **camions jusqu'à 32 tonnes pour la collecte et jusqu'à 44 tonnes pour le nettoyage et la maintenance**,
- nature de la demande : **collecte et entretien containers enterrés grandes capacités**,
- Une dérogation permanente de circulation de véhicules poids lourds sur les voiries limitées en tonnage et sur tous les ouvrages d'art est accordée à **l'entreprise DUNEX pour l'année 2022**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **sur les voiries de la commune de Solliès-Pont** limitées en tonnage.

arrête

- Article 1 :** Une dérogation annuelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise DUNEX**, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur la commune dans le cadre du service public.
- Article 2 :**
- le PTAC des véhicules poids lourds ne dépassera pas 32 tonnes pour la collecte et jusqu'à 44 tonnes pour le nettoyage et la maintenance,
 - les limitations de vitesse seront respectées,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - **à chaque opération de levage, obligation formelle de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs afin de ne pas détériorer les enrobés, des contrôles fréquents seront réalisés par les services techniques.**
- Article 3 :**
- tous dégâts occasionnés **sur les voiries** et leurs accotements, seront à la charge de **l'entreprise DUNEX**,
 - si **l'entreprise DUNEX** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **l'entreprise DUNEX**.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le maire de la commune de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le